



## **Domaine 25 - Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication**

**Année académique 2021-2022**

**Image**

**1er cycle - Bachelier de type court**

### **Projet pédagogique (profil d'enseignement)**

On peut reprendre la définition des objectifs de l'enseignement de l'image à l'INSAS qu'en donnait Ghislain Cloquet en 1981 : " Former des praticiens de l'image à tous les niveaux, pour le cinéma, la télévision, l'audiovisuel en général ".

Cette finalité requiert, d'une part, une formation théorique et artistique solide dépassant le cadre des nécessités professionnelles immédiates, destinée à servir l'étudiant aussi loin que sa carrière puisse le mener et, d'autre part, une formation instrumentale et expérimentale au plus grand nombre de techniques possibles, dans le cadre de l'école ou à l'occasion de stages ou de visites en dehors de celle-ci.

Dans cette optique, le programme des études veille à respecter l'équilibre entre théorie et pratique, travail collectif et individuel, en prévoyant des périodes de préparation, d'exécution, de finition et d'analyse. Il comprend des cours scientifiques, techniques et artistiques appliqués à la prise de vues, des exercices autonomes investiguant les domaines spécifiques à la création des images, et des travaux pratiques organisés en commun avec d'autres options, donnant lieu au travail interdisciplinaire inhérent à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.

La disposition chronologique des cours et des exercices pratiques est le fruit de l'expérience accumulée depuis la naissance de l'école. Elle assure notamment la possibilité d'association des étudiants des différents cursus nécessaire à leurs apprentissages respectifs aux moments opportuns pour permettre d'assurer l'acquisition des compétences requises. Elle fait partie du projet pédagogique de l'option.

L'étudiant doit en tout état de cause être apte à assumer à l'issue de son cursus les obligations professionnelles des emplois de début de carrière au sein des équipes de prise de vues de films, vidéogrammes ou autres productions audiovisuelles.

## Référentiel de compétences

1. Mettre en œuvre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être acquis, au service d'une création artistique autonome et singulière qui tend vers l'excellence ;
2. Définir et concrétiser de manière autonome un processus de création artistique ;
3. Ancrer sa démarche artistique et éthique, son point de vue dans la réalité du monde ;
4. Ressentir, engendrer et faire advenir des émotions par le biais de la création artistique ;
5. Définir, concrétiser et réaliser de manière autonome l'ensemble des étapes d'un projet de création individuel ou collectif lié aux arts du spectacle ;
6. Évaluer la sécurité et organiser la charge de travail pour préserver son intégrité et celle des autres ;
7. Manier au service de la création artistique les outils et les techniques de l'image ;
8. Maîtriser les potentialités narratives de l'image de la lumière et du cadre ;
9. Démontrer ses capacités à appréhender et à s'insérer dans des contextes culturels, sociaux et professionnels divers.

<b>Articulation avec Cadre Francophone de Certification</b>	
<b>Le grade de bachelier est décerné aux étudiants qui (CFC):</b>	<b>Bachelier type court - Image</b>
A. Ont acquis des connaissances approfondies et des compétences dans un domaine de travail ou d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation de niveau d'enseignement secondaire supérieur. Ce domaine se situe à un haut niveau de formation basé, entre autres, sur des publications scientifiques ou des productions artistiques ainsi que sur des savoirs issus de la recherche et de l'expérience ;	1. Mettre en œuvre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être acquis, au service d'une création artistique autonome et singulière qui tend vers l'excellence ;
	2. Définir et concrétiser de manière autonome un processus de création artistique ;
	3. Ancrer sa démarche artistique et éthique, son point de vue dans la réalité du monde ;
	5. Définir, concrétiser et réaliser de manière autonome l'ensemble des étapes d'un projet de création individuel ou collectif lié aux arts du spectacle ;
B. Sont capables d'appliquer, de mobiliser, d'articuler et de valoriser ces connaissances et ces compétences dans le cadre d'une activité socio-professionnelle ou de la poursuite d'études et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des raisonnements, des argumentations et des solutions à des problématiques ;	2. Définir et concrétiser de manière autonome un processus de création artistique ;
	3. Ancrer sa démarche artistique et éthique, son point de vue dans la réalité du monde ;
	5. Définir, concrétiser et réaliser de manière autonome l'ensemble des étapes d'un projet de création individuel ou collectif lié aux arts du spectacle ;
	7. Manier au service de la création artistique les outils et les techniques de l'image ;
C. Sont capables de collecter, d'analyser et d'interpréter, de façon pertinente, des données — généralement, dans leur domaine d'études — en vue de formuler des opinions, des jugements critiques ou des propositions artistiques qui intègrent une réflexion sur des questions sociétales, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques ;	9. Démontrer ses capacités à appréhender et à s'insérer dans des contextes culturels, sociaux et professionnels divers ;
	1. Mettre en œuvre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être acquis, au service d'une création artistique autonome et singulière qui tend vers l'excellence ;
	3. Ancrer sa démarche artistique et éthique, son point de vue dans la réalité du monde ;
	4. Ressentir, engendrer et faire advenir des émotions par le biais de la création artistique ;
D. Sont capables de communiquer, de façon claire et structurée, à des publics avertis ou non, des informations, des idées, des problèmes et des solutions, selon les standards de communication spécifiques au contexte ;	5. Définir, concrétiser et réaliser de manière autonome l'ensemble des étapes d'un projet de création individuel ou collectif lié aux arts du spectacle ;
	7. Manier au service de la création artistique les outils et les techniques de l'image ;
	8. Maîtriser les potentialités narratives de l'image de la lumière et du cadre ;
	6. Evaluer la sécurité et organiser la charge de travail pour préserver son intégrité et celle des autres ;
E. Ont développé les stratégies d'apprentissage qui sont nécessaires pour poursuivre leur formation avec un fort degré d'autonomie ;	7. Manier au service de la création artistique les outils et les techniques de l'image ;
	1. Mettre en œuvre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être acquis, au service d'une création artistique autonome et singulière qui tend vers l'excellence ;
	6. Evaluer la sécurité et organiser la charge de travail pour préserver son intégrité et celle des autres ;
	9. Démontrer ses capacités à appréhender et à s'insérer dans des contextes culturels, sociaux et professionnels divers ;

## Nomenclature des numéros d'identification des unités d'enseignement

UE . xxx . Bn . n

UE est l'abréviation  
du terme Unité  
d'Enseignement

XXX est l'abréviation de l'option de l'UE:  
RCRTV = Réalisation cinéma radio/télévision - ID = Interprétation  
dramatique - TTC = Théâtre et techniques de communication  
I = Image - Son = Son - MSc = Montage/scripte

B est l'abréviation de Bloc et le  
nombre qui le suit "n" est la  
position chronologique de l'UE

n est un numéro  
d'identification  
interne

## Descriptifs des Unités d'Enseignement (UE)

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B1.1</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Pratique artistique fondamentale</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Exploration des pratiques artistiques fondamentales du cinéma de fiction et documentaire à travers divers exercices. Initiation pratique aux différentes spécialités qui contribuent à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	24				
<b>Pondération de l'UE</b>	8%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	384				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,2,3,4,5,6,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	0				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B1				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Pilote : préparation	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Pilote : prise de vues	2	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Grammaire reportage	0,5	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Photographie)	Photographie	2	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	PVD : prise de vues	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Montage et pratique scripte (Montage image)	PVD : montage	0,5	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Radio-TV (Réalisation radio-télévision)	PVD : préparation + tournage	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Réalisation et production de la radio/télévision/multimédia (Écriture)	PVD : choix du sujet et scénarisation	0,5	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise et traitement du son (Prise de son)	PVD : prise de son	0,5	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise et traitement du son (Mixage synchrone)	PVD : Mixage	0,5	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Montage et pratique scripte (Montage image)	Initiation au montage	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Cinéma (Réalisation)	Découpage	2	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Montage et pratique scripte (Montage son)	Brahms	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise et traitement du son (Prise de son)	Initiation au son	1	obligatoire	JA+ titulaire
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B1.2</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Théorie et technique 1</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Approche des bases scientifiques et techniques destinées à aborder les disciplines de l'image, du montage et du son.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	16				
<b>Pondération de l'UE</b>	6%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	277				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	0				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B1				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Mise en place film	1	obligatoire	TP
Technique	Étude des techniques audiovisuelles ()	Techniques audiovisuelles	1,5	obligatoire	EC/TE
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Électronique vidéo)	Image électronique TC	2	obligatoire	EE
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Informatique appliquée à l'audiovisuel)	Informatique 1	1	obligatoire	TE
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Technologie des caméras numériques (1)	1	obligatoire	TE/EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Initiation instrumentale à l'image	0,5	obligatoire	TP
Technique	Théorie et pratique du montage et du scripte (Technologie du montage)	Initiation instrumentale au montage	0,5	obligatoire	TP
Technique	Théorie et pratique du son (Technologie de la prise de son)	Initiation instrumentale au son	0,5	obligatoire	TP
Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (Mathématiques appliquées aux arts du spectacle)	Mathématiques	1	obligatoire	EO
Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (Physique appliquée aux arts du spectacle)	Physique	1	obligatoire	EO
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Électronique vidéo)	Image électronique 2	2	obligatoire	EE
Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (Optique)	Optique	1	obligatoire	EE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B1.3</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Analyse, narration, histoire 1</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Approche des outils de réflexion nécessaires à l'appréhension des dimensions historiques, éthiques et esthétiques du cinéma.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	16				
<b>Pondération de l'UE</b>	4%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	185				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,3,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	0				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B1				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Théorie et pratique du montage et du scripte (Technologie du scripte)	Exposé scripte	0,5	obligatoire	TE
Technique	Théorie et pratique du montage et du scripte (Technologie du scripte)	Les autres métiers du cinéma	0,5	obligatoire	TE
Technique	Evolution des formes artistiques (Musique appliquée aux arts du spectacle)	Point de vue musical	1	obligatoire	EC
Général	Histoire des arts (Cinéma)	Histoire du cinéma	1	obligatoire	EE
Technique	Évolution des formes artistiques (Télévision)	Histoire de la radiotélévision	1	obligatoire	EE
Technique	Analyse appliquée aux arts du spectacle (Œuvres cinématographiques)	Analyse dramaturgique	0,5	obligatoire	TE
Technique	Analyse appliquée aux arts du spectacle (Œuvres documentaires)	Séminaire cinéma du réel	2	obligatoire	TE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B1.4</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Théorie et technique 2</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Première approche des théories de la prise de son et de l'électricité				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	4				
<b>Pondération de l'UE</b>	2%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	75				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,7				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	0				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B1				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Théorie et pratique du son (Technologie de la prise de son)	Introduction à la prise de son	0,5	obligatoire	EE
Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (Physique appliquée aux arts du spectacle)	Électricité (1)	2	obligatoire	EE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					



<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B2.5</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Pratique artistique de la prise de vue 1</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Applications pratiques encadrées et spécifiques à l'image, sur base des acquis instrumentaux et artistiques fondamentaux pour l'appréhension du cinéma de fiction et documentaire.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	19				
<b>Pondération de l'UE</b>	9%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	285				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,2,3,4,5,6,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	UE.IMAGE.B1.1				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B2				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Images imposées	3	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Remake : préparation + tournage	3	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Photographie)	Photographie couleur	3	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Exercice multicaméra	1	obligatoire	JA+ titulaire
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B2.6</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Pratique artistique de la prise de vue 2</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Approche progressive de la pratique du reportage muet et sonore.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	9				
<b>Pondération de l'UE</b>	4%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	105				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,2,3,4,5,6,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	UE.IMAGE.B1.1				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B2				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Reportages I2/S2 : tournage	2	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Prise de vue sur le vif	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Reportages muets : tournage	1	obligatoire	JA+ titulaire
Artistique	Montage et pratique scripte (Montage image)	Reportages muets : montage	0,5	obligatoire	JA+ titulaire
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B2.7</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Théorie et technique de l'image 1</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Approche des éléments techniques des différentes matières nécessaires à la compréhension et à la maîtrise de l'image numérique (production et postproduction).				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	14				
<b>Pondération de l'UE</b>	7%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	180				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	UE.IMAGE.B1.2				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B2				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Électricité)	Électricité appliquée	0,5	obligatoire	EC
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Électronique vidéo)	Electricité 2	1	obligatoire	EE
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Informatique appliquée à l'audiovisuel)	Informatique 2	1	obligatoire	TE
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Informatique appliquée à l'audiovisuel)	Traitement numérique de l'image	1	obligatoire	EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de laboratoire)	Techniques de postproduction (1)	2	obligatoire	TE/EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de laboratoire)	Initiation aux outils de postproduction	1	obligatoire	TE/EC
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Informatique appliquée à l'audiovisuel)	Introduction à l'étalonnage	2	obligatoire	EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Sensitométrie)	Sensitométrie	2	obligatoire	EE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B2.8</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Théorie et technique de la prise de vue</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Approche des formations utiles à la pratique des essais caméra et expérimentation des responsabilités endossées par les membres de l'équipe image.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	8				
<b>Pondération de l'UE</b>	4%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	120				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	UE.IMAGE.B1.2				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B2				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Techno. des caméras argentiques (1)	1	obligatoire	EE
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Techno des caméras numérique(2)	1	obligatoire	EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Séminaire focus et 2eme assistant caméra	1	obligatoire	TP
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques numériques)	Techno. des caméras argentiques (2)	1	obligatoire	TE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B2.9</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Optique</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Optique théorique liée aux techniques de prise de vues.			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		2			
<b>Pondération de l'UE</b>		2%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		60			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		7			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B1.2			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		B2			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Général	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (Optique)	Optique 2	1	obligatoire	EE
<p>Légende des types d'évaluation :</p> <p>EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.</p>					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B2.10</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Analyse, récit et narration 2</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Approfondissement des différents aspects historiques et esthétiques de l'art de l'image en mouvement.				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	8				
<b>Pondération de l'UE</b>	4%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	90				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,3,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	UE.IMAGE.B1.3				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B2				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Esthétique (Cinéma)	Langage cinématographique et neurosciences	1	obligatoire	TE
Technique	Évolution des formes artistiques (Arts plastiques)	Approche de la peinture	1	obligatoire	EC/TE
Général	Histoire des arts (Cinéma)	Histoire du cinéma	1	obligatoire	EO
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B3.1.1</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Pratique artistique de la prise de vue 3</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Travaux pratiques de fin d'études relatifs à l'appréhension du cinéma de fiction et documentaire sur base des acquis instrumentaux et artistiques.			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		26			
<b>Pondération de l'UE</b>		24%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		360			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		1,2,3,4,5,6,7,8			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B2.5,6			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		B3			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Lumière naturelle	5	obligatoire	JAE+titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Approche documentaire I3/S3 : tournage	4	obligatoire	JAE+titulaire
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	fiction/documentaire : préparation + tournage	4	obligatoire	JAE+titulaire
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					
<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B3.1.2</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Pratique artistique de la prise de vue 4</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Investigation des questions liées aux choix esthétiques, artistiques et techniques à opérer lors de l'élaboration de l'image d'une œuvre audiovisuelle.			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		4			
<b>Pondération de l'UE</b>		5%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		90			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		1,2,3,4,5,6,7,8			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B2.5-6			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		B3			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		0,00%			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Images imposées 2	4	obligatoire	Titulaire
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>	<b>UE.IMAGE.B3.13</b>				
<b>Titre de l'UE</b>	<b>Théorie et technique de l'image 2</b>				
<b>Descriptif de l'UE</b>	Exploration des principes et des outils utilisés aux étapes de pré et postproduction de la filière de l'image (Workflow, étalonnage et diffusion).				
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>	Obligatoire				
<b>Crédits de l'UE</b>	9				
<b>Pondération de l'UE</b>	6%				
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>	105				
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>	1,7,8				
<b>Niveau de certification de l'UE</b>	6				
<b>Prérequis de l'UE</b>	UE.IMAGE.B2.7				
<b>Corequis de l'UE</b>	0				
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>	Français				
<b>Position Chronologique de l'UE</b>	B3				
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>	12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)				
<b>Evaluation de l'UE</b>	Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.				
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>	Bureau d'Etude et de Programmation				
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>	Secrétariat des étudiants				
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle (Électronique vidéo)	Electricité pratique	1	obligatoire	EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de laboratoire)	Techniques de postproduction (2)	1	obligatoire	EO
Technique	Étude des techniques audiovisuelles ()	Projection et cinéma numérique	1	obligatoire	TE/EC
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de laboratoire)	Pratique de l'étalonnage	1	obligatoire	EC
<small>EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.</small>					



<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B3.14</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Technologie des caméras</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Finalisation de l'étude des outils nécessaires à la pratique de la prise de vue. Prise en charge test maniement et panorama des différents outils existants			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		2			
<b>Pondération de l'UE</b>		2%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		30			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		1,7			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B2.8			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		B3			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
Catégorie	intitulé générique / spécialité	intitulé INSAS	Coeffi. de pondération	Type de l'AA	Type d'évaluation
Technique	Théorie et pratique de l'image (Techniques de la prise de vue)	Technologie des caméras (3)	1	obligatoire	EC
EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B3.15</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Stage</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Stage en milieu professionnel (Voir annexe 8 du RDE)			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		3			
<b>Pondération de l'UE</b>		2%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		75			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		1,6,7,8,9			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B2.7			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		B3			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
Catégorie	intitulé générique / spécialité	intitulé INSAS	Coeffi. de pondération	Type de l'AA	Type d'évaluation
Technique	Stages ()	stage	1	obligatoire	TE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B3.16</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Travail écrit de fin d'études (TEFE)</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Ecriture d'un travail de réflexion de fin d'études en lien avec le cursus étudié (Voir annexe 10 du RDE)			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		8			
<b>Pondération de l'UE</b>		6%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		30			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		1,3			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B2.7			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		B3			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Technique	Suivi du travail de fin d'année ()	Suivi du travail écrit de fin d'études (TEFE)	1	obligatoire	EC
Technique	Travail écrit de fin d'études (TEFE)	Travail écrit de fin d'études (TEFE)	2	obligatoire	EE
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					

<b>Numéro d'identification de l'UE</b>		<b>UE.IMAGE.B3.17</b>			
<b>Titre de l'UE</b>		<b>Pratique et technique de la prise de vue</b>			
<b>Descriptif de l'UE</b>		Investigation des questions liées aux choix techniques à opérer lors de l'élaboration de l'image d'une œuvre audiovisuelle.			
<b>Type d'UE (Obligatoire ou optionnel)</b>		Obligatoire			
<b>Crédits de l'UE</b>		8			
<b>Pondération de l'UE</b>		5%			
<b>Volume horaire de l'UE (en heures)</b>		270			
<b>Compétences visées par l'UE (voir référentiel de compétence pour détail)</b>		1,2,3,4,5,6,7,8			
<b>Niveau de certification de l'UE</b>		6			
<b>Prérequis de l'UE</b>		UE.IMAGE.B2.7			
<b>Corequis de l'UE</b>		0			
<b>Langue d'enseignement et d'évaluation de l'UE</b>		Français			
<b>Position Chronologique de l'UE</b>		='UE Image!G70			
<b>Quadrimestres de programmation de l'UE</b>		12 (dérogation prévue par l'art.79 §1 du décret)			
<b>Evaluation de l'UE</b>		Moyenne pondérée des évaluations des AA de l'UE sauf si au moins une des évaluations des AA de l'UE est inférieure à 10/20. L'évaluation de cette UE est alors égale à la cote la plus basse des AA de l'UE.			
<b>Service responsable de l'organisation de l'UE</b>		Bureau d'Etude et de Programmation			
<b>Service responsable de l'évaluation de l'UE</b>		Secrétariat des étudiants			
<b>Descriptifs des Activités d'apprentissages (AA) pour l'UE</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>intitulé générique / spécialité</b>	<b>intitulé INSAS</b>	<b>Coeffi. de pondération</b>	<b>Type de l'AA</b>	<b>Type d'évaluation</b>
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Séminaire cadrage	1	obligatoire	EC
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Effets spéciaux (VFX)	1	obligatoire	EC
Artistique	Prise de vues et traitement de l'image (Prise de vues)	Assistanat électricité et machinerie sur film de fin d'études	4	obligatoire	Titulaire
Artistique	Montage et pratique scripte (Montage image)	Séminaire mouvement/machinerie	1	obligatoire	TP
Légende des types d'évaluation : EE : Examen écrit / EO : Examen oral / EC : Évaluation continue / TE : Travail écrit / TP : Travaux pratiques / JA+titulaire : 50% de la note par le jury artistique interne et 50% de la note par le titulaire du cours / JAE+titulaire : 50% de la note par le jury artistique externe et 50% de la note par le titulaire du cours. Voir article 11 du règlement des études.					